

Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(1)

(2)

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

Mentions marginales<sup>(3)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(2)

(3)

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

Mentions marginales<sup>(3)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n° 1712

Le 13 juin 2020  
à 03 heures 44est né(e)<sup>(2)</sup> Sandro ABREU COELHO  
Suivant certificat de coutume  
déliné par le consulat géné  
du Portugal à Paris dix -  
septième arrondissement (Paudu sexe masculin à Saint-Maur  
(Val-de-Marne)

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 18 juin 2020 en cette  
Mairie par le père

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

Mentions marginales<sup>(5)</sup>père: Ricardo, Miguel  
ALVES COELHO né le  
18 décembre 1954 à  
Payos de Ferreira, Porto  
(Portugal)

8 juillet 2021

L'officier de l'Etat-Civ

Sceau  
par dérogation

du Maire



Sajya DJAF

Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(6)

(7)

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

Mentions marginales<sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née (le... à...) ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».